

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

=====

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

du 28/05/1984
DECRET N° 64/595 /MPS.DGTFP.DFP2S2U.
EDII, Z.P.P.

Portant révocation de Monsieur BOULI
Jean Marie, Ingénieur de 1er échelon des
Postes et Télécommunications (Branche
Technique).

=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT.

=====

(/ISAS :

(/u la Constitution du 6 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 6.7.79 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2007/FP du 21.6.80 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 58/8 /FP du 28.1.80 fixant la liste des
cadres du personnel de l'Office National des Postes et
Télécommunications ;
(/u le décret 58/16/FP du 24.1.80 fixant le statut du
cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
(/u le décret 62/180/FP du 9.6.82 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.82 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/82 du 3.2.82
portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/196/FP du 5.7.82 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.82 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 26.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 31/016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.8.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la loi 001/83 du 7.1.83 sur les règles discipli-
naires applicables aux agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/566/MPS.DGTFP.DFP du 16.12.80 portant
intégration et nomination de Monsieur BOULI Jean Marie
dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Postes
et Télécommunications (Branche Technique) ;
(/u le compte rendu du Conseil National de Discipline
du 16 Avril 1984 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application de l'article 10 de la loi n° 001/82 du 8 avril 1982 susvisée, Monsieur MBOUEI Jean Marie, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) en service à la Direction Générale de l'Office National des Postes et Télécommunication (ONPT) à Brazzaville, est révoqué de la Fonction Publique avec droits à pension et perte de ses fonctions à l'ATC.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 14 avril 1984 date de la décision du Conseil National de Discipline, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 Juin 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des L'Information
des Postes et Télécommunications

- Daniel A B I B I. -

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Le Colonel Louis SYLVAIN-GOMBE. -

Le Ministres des Finances,

- Bernard COMBO MATSICHA. -

- Itini Ossetoumba LEKOUNZOU. -

APPLIATIONS:

JORC..... 2
DHP/DFF..... 5
DFF/EST..... 2
DFF/D. DISCIPLINE..... 2
D.G.B..... 3
DEPT. SP..... 2
D.C.F..... 2
D.B/PM..... 2
MINI- JUSTICE..... 2
MINI-TRAVAIL..... 2
MINI-INTERIEUR..... 2
MINI-INFO..... 2
SG.CSC..... 2
SECRETARIAT UJSC..... 2

SECRETARIAT URFC..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGCM/EC..... 3.-